



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

11/09/2013

Dossier complet le

18/09/2013

N° d'enregistrement

F-052-13-C-0081

1. Intitulé du projet

Construction d'une aire de services et de repos unilatérale bidirectionnelle avec ouvrage de franchissement de l'autoroute A81 sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, en remplacement des aires de services existantes de Laval-le Coudray, Laval-Bonchamp et de l'aire de repos de la Mayenne déconstruite pour la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays de Loire

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Cofiroute

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Margaux ALLIX - Chargée de mission programmes multisites

RCS / SIRET

1_5_5_2111_1_511_8_9_1110_0_1_5_21

Forme juridique

SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° b) Modification ou extension non substantielle d'autoroutes et voies rapides, y compris échangeurs 6° d) Toute route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres. 7°a) Ponts d'une longueur inférieure à 100 mètres	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet ne modifie pas les bretelles d'insertion et de sortie sur l'autoroute • Longueur cumulée des bretelles nouvellement construites d'environ 2km • La longueur approximative du pont est de 50 mètres

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le couple d'aires de Laval-Bonchamp et Laval-le Coudray est situé sur la section Le Mans-Laval de l'autoroute A81, au point kilométrique 241, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval (département de la Mayenne). Ces aires sont situées à proximité immédiate de l'autoroute A81 et du tracé de la future Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays de la Loire (LGV BPL). Les aires de services de Laval-Bonchamp et Laval-Le Coudray ont été mises en service en 1980. Dans le cadre du renouvellement des contrats de sous-concession liant Cofiroute aux sous-concessionnaires en charge de l'exploitation de ces aires de services – fin de sous-concession le 31 décembre 2015 – les deux aires de services vont être reconfigurées en une unique aire de services et de repos unilatérale bidirectionnelle, située au sud de l'autoroute A81. Les deux aires actuelles seront déconstruites. Le présent formulaire concerne le projet de Construction d'une aire de services et de repos, de deux giratoires et d'un ouvrage de franchissement permettant l'accès à l'aire depuis les deux sens de circulation de l'autoroute ainsi que la déconstruction des deux aires de services existantes.

4.2 Objectifs du projet

La construction d'une nouvelle aire de services et de repos unilatérale bidirectionnelle permettra :

- La compensation de l'aire de repos de la Mayenne, située 7 kilomètres en aval de l'aire de Laval-Bonchamp, déconstruite pour la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de Loire au 1er semestre 2013
- L'amélioration de la qualité des aménagements et des services proposés aux clients de l'autoroute.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux prévus pour une période de trois ans seront séquencés en trois phases.

- La première phase consistera en la construction de la nouvelle aire de services et de repos, en 2015.
- La seconde phase consistera en la construction des deux giratoires et de l'ouvrage d'art supérieur, de 2016 à mi 2017
- La troisième phase consistera en la déconstruction des aires de services de Laval le Coudray et de Laval Bonchamp en 2017.

La nouvelle aire de services et de repos sera mise en service dès le 1er janvier 2016, accessible depuis le sens de circulation Laval -> Le Mans uniquement.

Celle-ci sera accessible pour les clients des 2 sens de circulation dès 2017.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La nouvelle aire de services et de repos, mise en service le 1er janvier 2016, mettra à la disposition des clients de l'autoroute un service de distribution de carburants, une offre de restauration, une boutique ainsi que des espaces de détente paysagers, tables de pique-nique et jeux pour enfants. Elle comptera 100 places de stationnement Véhicules Légers, 2 places cars et 52 places de stationnement Poids Lourds.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de Demande de Principe suivi d'une Déclaration Ministérielle
Dossier Loi sur l'Eau
Déclaration d'utilité publique
Déclaration au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (distribution de carburants)
Autorisations d'urbanisme : Permis de Construire, Permis de Démolir

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'Utilité Publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie actuelle des aires de services :	9.5 Hectares environ
Superficie future de l'aire de services unilatérale :	5 hectares environ
Superficie globale de l'opération :	14,5 Hectares environ
Largeur du pont :	12 m environ
Longueur du pont :	50 m environ
Hauteur du remblai :	0 à 8 m.
Superficie du bâtiment commercial :	Environ 750 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

53960 Bonchamp-Lès-Laval

Coordonnées géographiques¹ Long. Lat.

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. Lat.

Point d'arrivée : Long. Lat.

Communes traversées :

53960 Bonchamp-Lès-Laval

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel du sol :

- Voirie et aires de services existantes pour les zones de construction de l'ouvrage et des giratoires (Domaine Public Autoroutier Concédé)
- Zone agricole pour l'emprise de construction de la nouvelle aire de services et de repos.

Règlement applicable à la zone du projet : zone A (agricole)

L'emprise du projet concerné par la zone agricole fait partie du périmètre d'aménagement foncier de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays de Loire.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

PLU de Bonchamp-lès-Laval approuvé le 15/12/2005 et révisé le 25/03/2010

Les emprises du projet sont situées en zone A (agricole)

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 : 520005853 "Carrières à four à chaux de Louverne" située à 1,4 km du site 520014747 "Ancienne carrière des Rochers" située à 3 km du site ZNIEFF de type 2 : 520005796 "Bords de la Jouanne entre Saint Cenere et Argentré" située à 4,6 km du site
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional Normandie-Maine situé à 32 km du site
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département de la Mayenne, auquel appartient la commune de Bonchamp les Laval, est doté d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relevant de l'Etat et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières en Mayenne, arrêté le 2 novembre 2011.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une mare de compensation dans le cadre de la construction de la LGV BPL est implantée au sud-est de la future aire. On recense également une formation riveraine de saules (15 m ²) au nord de l'aire de Laval-Bonchamp et une zone à Epilobes hirsute (25 m ²) au sud de l'aire de Laval-le Coudray. Ces zones ont été identifiées par le critère de végétation.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PPRT de l'établissement MORY à Bonchamp Les Laval annulé.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Le captage de la Vannerie à Louverné se situe à 1,5 km du projet. Le projet se situe en dehors des périmètres de protections associées. - Le captage de Montroux à Argentré se situe à 3 km du projet. Le projet se situe en dehors des périmètres de protections associées.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone natura 2000 FR5202007 - Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume situé à 8 km du site
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les besoins d'eau durant le chantier sont assurés via le réseau, aucun prélèvement direct ne sera fait dans le milieu naturel.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet nécessitera un apport de matériaux pour sa réalisation. L'origine des remblais n'est pas déterminée à ce jour et proviendra d'une carrière autorisée.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors des inventaires d'avril à septembre 2013, il a été recensé des espèces protégées au niveau national et européen : Grenouille verte, 24 espèces d'oiseaux, Lézard des murailles, Lézard vert, Ecaille chinée. Il a également été recensé une espèce patrimoniale (ZNIEFF PDL) : Gromphocère roux. Les habitats les plus intéressants du point de vue de la biodiversité et des corridors écologiques sur la zone d'étude sont les talus autoroutiers, les fossés, les bassins, les haies, les prairies de fauche, la mare de compensation (hors des emprises du projet) et les bosquets (hors des emprises du projet). Aucune espèce végétale protégée n'a été inventoriée, ni aucun habitat d'intérêt communautaire.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction possible de 40 m² de zones humides non fonctionnelles du point de vue écologique et hydraulique (formation de saule et zone à Epilobe hirsute). - Précautions à prendre vis-à-vis de la mare de compensation LGV et des espèces qui transitent par les fossés et les bassins (amphibiens) ou les utilisent pour se nourrir (oiseaux, insectes).

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consommera environ 5 hectares d'espaces agricoles (qui font actuellement partie de l'aménagement foncier pour la construction de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de Loire). Le projet a été conçu pour minimiser la consommation d'espaces agricoles. Le phasage des travaux, sur trois années, participe à cette optimisation (notamment emprises de chantier). La future aire est implantée sur une zone contrainte, comprise entre la future Ligne à Grande Vitesse et l'autoroute A81.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation d'une station de carburant est susceptible de présenter un risque sur les personnes travaillant ou résidant dans l'environnement immédiat de l'aire de services lié au risque d'incendie et d'explosion. Globalement, il y a une diminution des habitations concernées par ces risques du fait de la suppression d'une aire de services et de la modernisation de la nouvelle aire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit en phase chantier et en phase exploitation (stationnement des camions frigorifiques). En regroupant les deux aires de services existantes et une aire de repos en une aire unique, le projet permettra de limiter le bruit émis en phase exploitation, notamment pour les 2 hameaux situés à proximité immédiate des aires existantes. Le projet sera conçu pour minimiser le bruit émis pour les 4 habitations recensées à proximité de la future aire : les stationnements Poids Lourds seront placés au plus loin des riverains. Le projet est concerné par le bruit engendré par la future Ligne à Grande Vitesse BPL, située à proximité de la nouvelle aire. Un merlon protégera la nouvelle aire de la circulation sur le faisceau principal de la LGV.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Vibrations uniquement lors de certaines périodes en phase chantier
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet pourrait être concerné par les vibrations engendrées par la future Ligne à Grande Vitesse BPL, située à proximité de la nouvelle aire.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des émissions lumineuses provenant des phares des véhicules, des mâts d'éclairage et du bâtiment commercial.</p> <p>En regroupant les deux aires de services existantes et une aire de repos en une aire unique, le projet permettra de réduire les émissions lumineuses pour les 2 hameaux situés à proximité immédiate des aires existantes.</p> <p>Le projet sera conçu pour diriger les implantations lumineuses vers les nouveaux aménagements et ainsi limiter les émissions lumineuses en dehors du site.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En regroupant les deux aires de services existantes et une aire de repos en une aire unique, le projet permettra de limiter le nombre de personnes exposées.</p> <p>En supprimant les aires de services existantes, il réduit son impact sur les 2 hameaux situés à proximité immédiate des aires de services existantes.</p> <p>A proximité de la future aire de services, 4 habitations ont été recensées.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Au même titre que les aires de services actuelles, le projet engendrera des rejets hydrauliques qui seront traités avant rejet dans des ouvrages d'assainissements.</p> <p>En phase chantier, un système de traitement particulier sera mis en place pour lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles.</p> <p>Aucun cours d'eau n'est recensé à proximité immédiate du site.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va engendrer la production de déchets dangereux (cuves stations-service), et inertes au cours de la phase chantier (environ 1 an), qui seront acheminés vers les filières de traitement adaptées.</p> <p>Des dispositions seront prises pendant les travaux pour éviter toute pollution accidentelle.</p> <p>En phase exploitation, au même titre que les aires de services actuelles, le projet engendrera des rejets d'hydrocarbures collectés avant traitement.</p> <p>La future station de carburants sera équipée de manière à éviter toute pollution des sols ou des eaux.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet sera intégré dans le contexte paysager local. Des aménagements paysagers seront réalisés, avec notamment des plantations.</p> <p>Le service archéologie de la DRAC est en cours de consultation afin d'évaluer le potentiel archéologique du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>30% des emprises du projet entraînent des modifications sur l'activité du site (initialement de type agricole).</p> <p>Ces emprises foncières du projet sont intégrées dans le périmètre de l'aménagement foncier pour la construction de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de reconfiguration des aires de Laval est à proximité immédiate du projet de construction de la LGV BPL. Cependant nous noterons que les incidences du projet, objet de cette demande, sont moindres par rapport au projet de LGV, projet déclaré d'utilité publique et concerté.

Au niveau du cadre de vie et des nuisances phoniques : pour les habitations situées au nord de l'autoroute, l'impact sera positif. Pour le hameau situé à proximité de la nouvelle aire, l'impact du projet sera limité par rapport à celui engendré par le passage de la future LGV.

Vis-à-vis de l'agriculture, la nouvelle aire (environ cinq hectares) sera implantée sur des parcelles aujourd'hui occupées par l'agriculture, enclavées entre l'autoroute A81 et la future LGV. Ces parcelles sont incluses dans l'aménagement foncier lié à la LGV.

Pour le milieu naturel et la faune/flore : La zone sud est enclavée entre l'autoroute et la future ligne LGV. De ce fait, les habitats sont déjà dégradés et isolés et les axes de déplacements des populations perturbés. Au Nord, la déconstruction de la zone viendra améliorer la situation en redonnant des espaces d'alimentations, de refuge et de reproduction à la faune, ainsi que des espaces vitaux à la flore. La restructuration, en redonnant un caractère « naturel » aux terres occupées par l'aire de Laval-Bonchamp, sera positive.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard :

- de la nature du projet qui consiste à la reconfiguration d'aires de services actuelles, dont les impacts en phase exploitation liés à la station de carburant et au trafic routier, seront sensiblement identiques à ceux qui existent aujourd'hui;
- des précisions qui seront apportées dans le Dossier d'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment vis-à-vis de la présence potentielle de zones humides et sur la gestion des eaux pluviales ;
- des enjeux relativement limités sur la zone d'étude, du fait de l'implantation du projet, cloisonné entre l'autoroute actuelle et la future ligne ferroviaire BPL ;

nous estimons que le projet de reconfiguration de l'aire d'autoroute à Bonchamp-les-Laval pourrait être dispensé d'une étude d'impact.

Annexes obligatoires

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 : Plan de situation

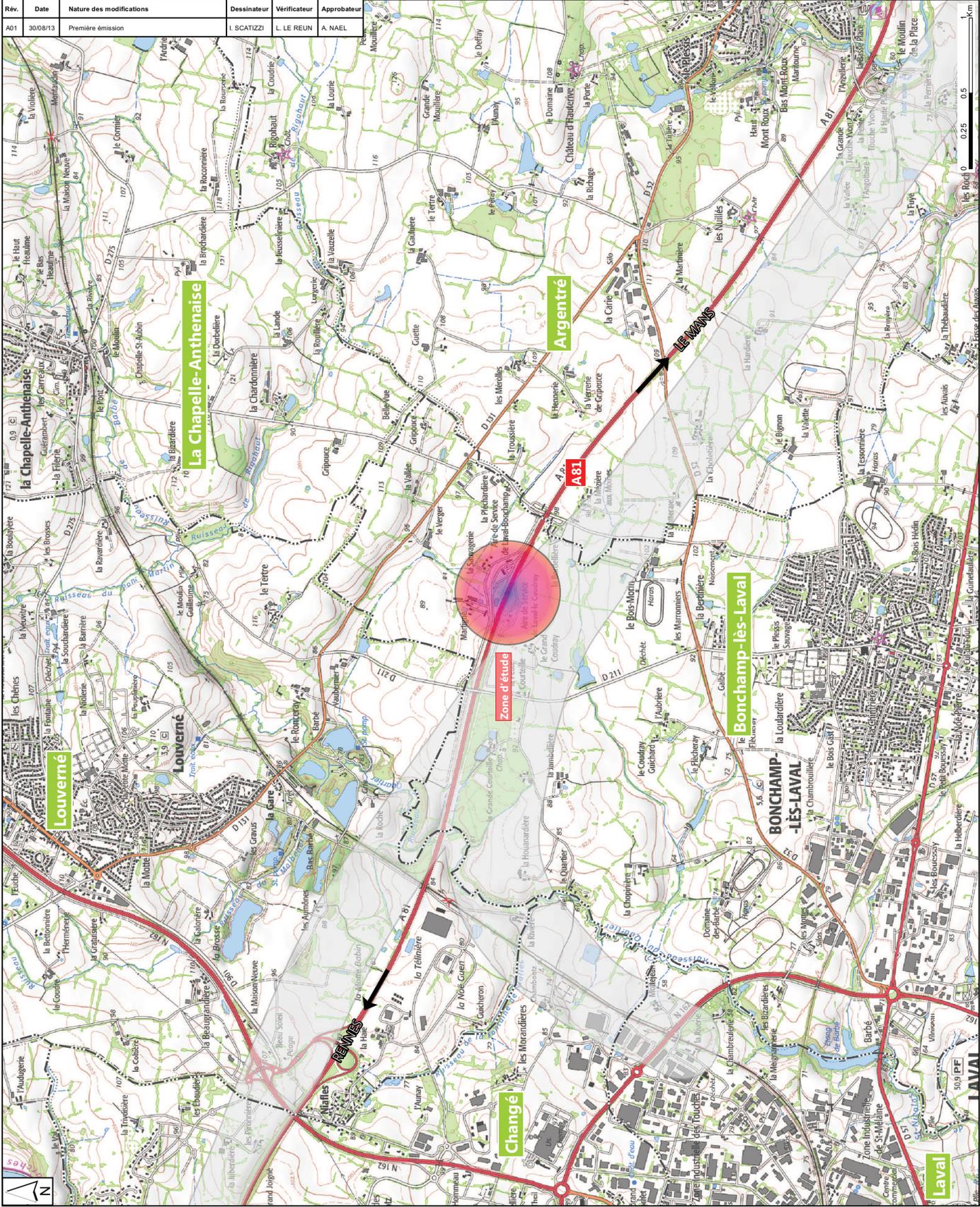
Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Annexe 4 : Plan du projet

Annexe 5 : Plan des abords du projet

Annexe 2 :
Plan de situation

Rév.	Date	Nature des modifications	Dessinateur	Vérificateur	Approbateur
A01	30/08/13	Première émission	L. SCATIZZI	L. LE REUN	A. NAEL



AIRES DE SERVICES DE LAVAL - A81	
VINCI AUTOMOTIVITE	COFIROUTE
ARCADIS	
Plan de situation	
AST/LAVAL - AFR	ANP
00.006	PLA
A01	30/08/13

REFERENCES EXTERNES
IGN Scan 25 Xref DUP_BPL

Légende

Emprise DUP de la LGV BPL

Annexe 3 :
Photographies de la zone d'implantation



Vue A



Vue B



Vue C



Vue D



Vue E



Vue F



Vue G



Vue H



Vue I





Vue M



Vue N



Vue O



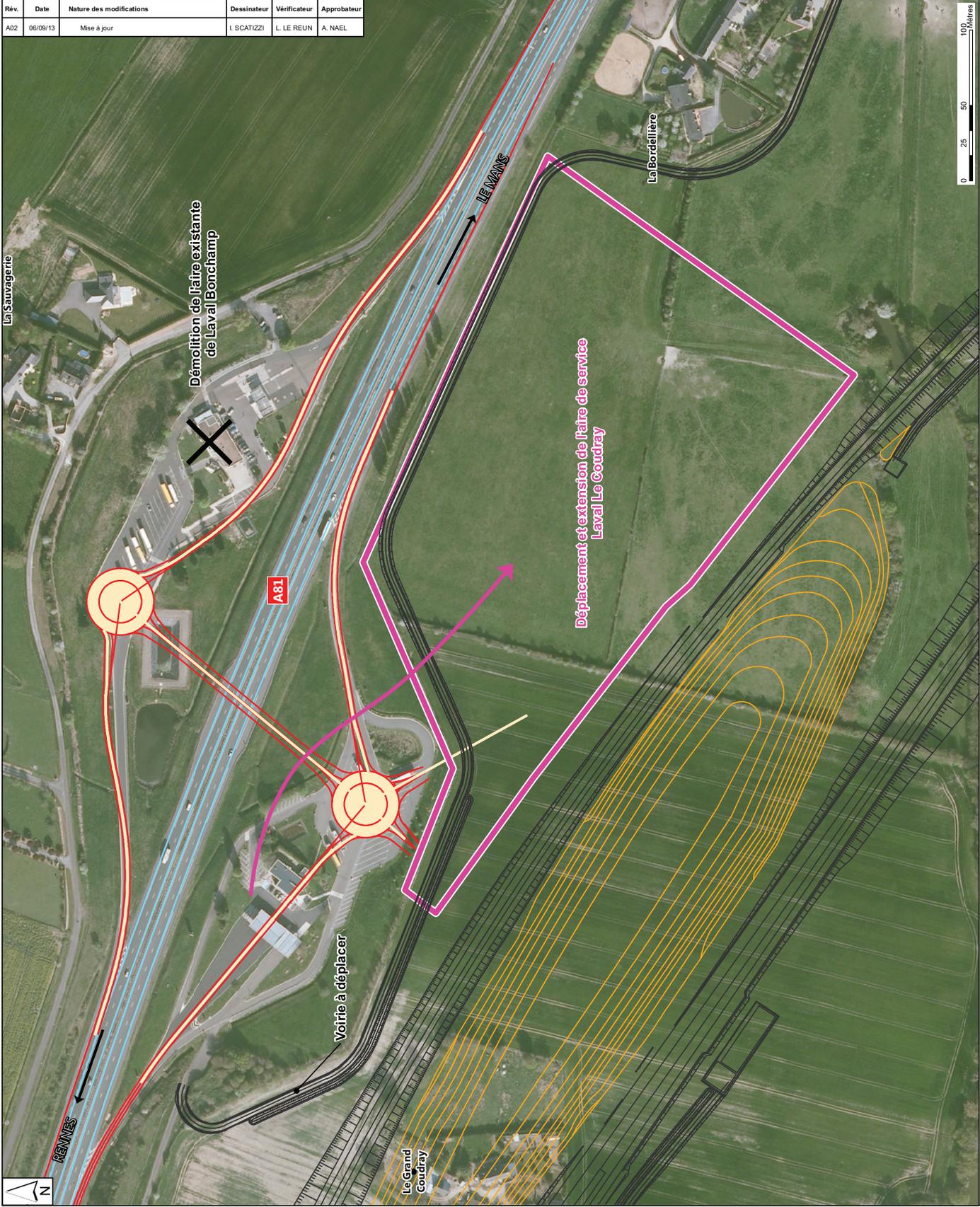
Vue P



Annexe 4 : Plan du projet

Plan du projet au stade de l'étude préliminaire

Rév.	Date	Nature des modifications	Dessinateur	Vérificateur	Approbateur
A02	06/09/13	Mise à jour	I. SCATIZZI	L. LE REUN	A. NAEL



Légende

- Tracé du projet LGV BPL
- Voirie projetée
- Modelé paysager

REFERENCES EXTERNES
 IGN Ortho
 Xref Trace_D_BPL
 Xref_Paysage_D

AIRES DE SERVICES DE LAVAL - A81
 Plan des aménagements proposés

AST/LAVAL - AFR AWP 00.009 PLA A02 06/09/13

VINCI
 COFIRROUTE
 AUTOMOTIVE

ARCADIS

Annexe 5 :
Plan des abords du projet

Rév.	Date	Nature des modifications	Dessinateur	Vérificateur	Approbateur
A03	10/09/13	Mise à jour	I. SCATIZZI	L. LE REUN	A. NAEL



Légende

-  Limites de communes
-  Tracé du projet LGV BPL
-  Modelé paysager
-  Cours d'eau
-  Plans d'eau (mares, étangs, ...)

  	AIRES DE SERVICES DE LAVAL - A81 Vue aérienne de l'existant
REFERENCES EXTERNES IGN Ortho Xref_lrac03_D_BPL Xref_paysage_D INSEE-communes Sandre-hydrographie	AST-LAVAL - AFR AWP 00.007 PLA A03 10/09/13

Monsieur le Préfet de la région Pays de la
Loire

DREAL Pays de la Loire / Service SCTE - DEE
5, rue Françoise Giroud - CS 16326
44 263 NANTES Cedex 2

A l'attention de Madame LOCHON

Rueil-Malmaison, le 18 septembre 2013

Réf. : DPC.DIN/MA
Procédure au cas par cas - F05213P0101

Objet : A81_Construction d'une aire de services et de repos avec un ouvrage de franchissement
Commune de Bonchamp-lès-Laval - Demande de compléments

Monsieur le Préfet,

Votre courrier en date du 13 septembre 2013 fait état d'une demande de renseignements complémentaires concernant la rubrique 5.2. du formulaire CERFA 14734*02 relatif au projet de construction d'une aire de services et de repos ainsi que d'un ouvrage de franchissement sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, en date du 10 septembre 2013.

Vous nous indiquez que notre projet se situe en partie en zones humides potentielles prélocalisées par la DREAL à partir de photos interprétations et vous nous demandez de préciser les éléments qui nous permettent d'affirmer que le projet ne se situe pas en zone humide.

L'extrait de la cartographie des zones humides probables et plans d'eau en Mayenne disponible sur le site de la DREAL, joint à ce courrier, présente les zones humides potentielles prélocalisées au niveau de notre projet. Cette cartographie fait apparaître une zone humide probable, située au niveau de notre projet. Elle fait également apparaître un plan d'eau, situé hors des emprises de notre projet et de ce fait non impacté par notre projet.

Concernant la zone humide probable, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, les investigations menées ont permis de montrer que ni le critère de végétation (aucune végétation hygrophile), ni le critère pédologique (sol retourné, aucune trace caractéristique d'oxydo-réduction des sols à 1,2 mètre) n'indique la présence d'une zone humide sur cette zone. En effet, il s'agit d'un champ de maïs.

COFIROUTE
12, rue Louis Blériot - CS 30035
92506 Rueil-Malmaison Cedex
Tél: +33 1 55 94 70 00 - Fax: +33 1 55 94 75 10
www.vinci-autoroutes.com



Ainsi, nous vous prions de bien vouloir examiner, au titre des nouveaux éléments fournis ci-dessus, si ce projet est susceptible de donner lieu à la réalisation d'une étude d'impact.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout document ou renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Margaux ALLIX

Chargée de Mission Programmes Multisites

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name "Margaux Allix" written in a stylized, cursive script.

PJ: Extrait de la cartographie des Zones humides probables et plans d'eau en Mayenne, en ligne sur le site de la DREAL Pays de la Loire.

